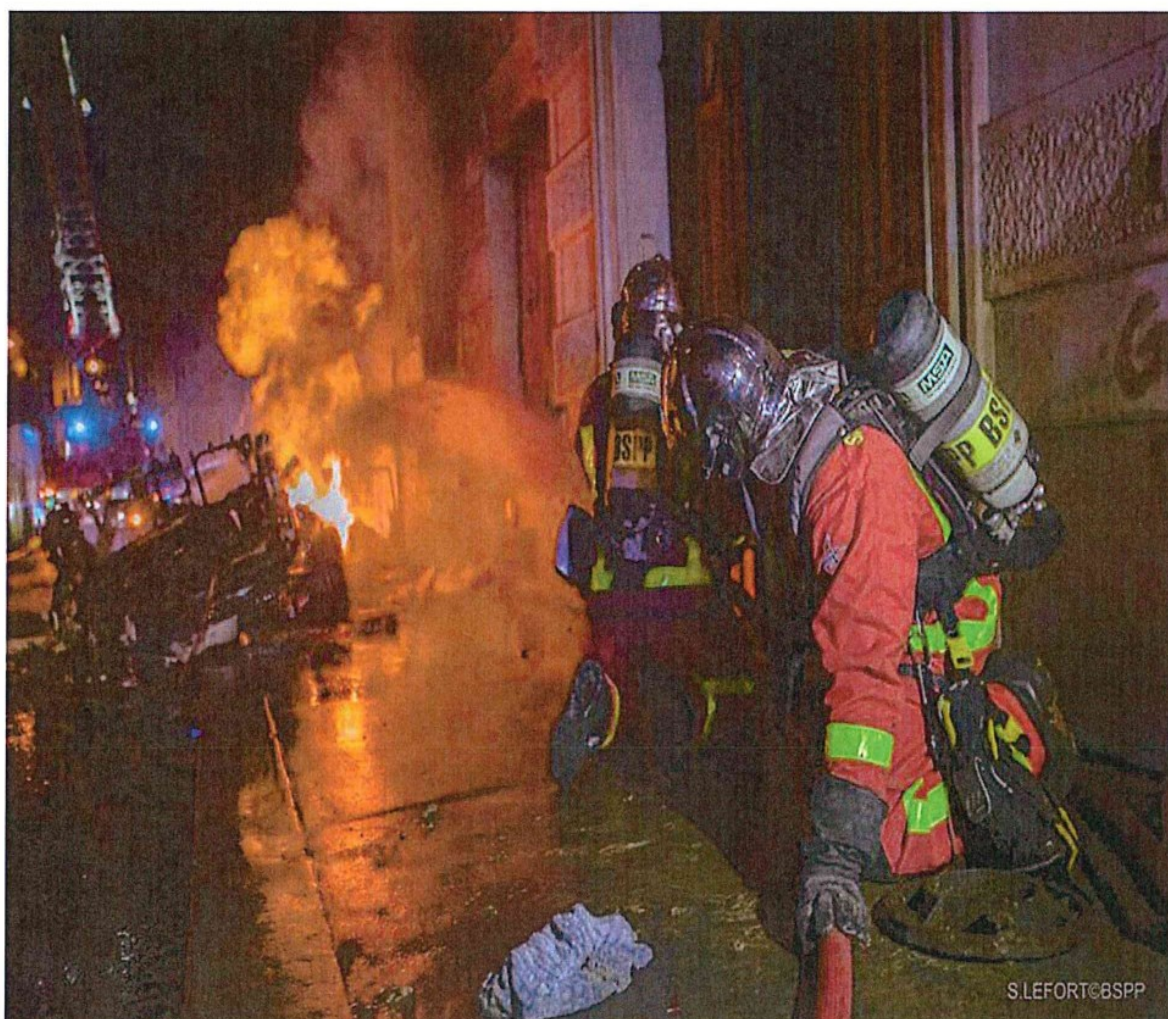


PROCEDURE GAZ RENFORCEE (PGR)

NOTE DE DOCTRINE OPERATIONNELLE



NDO GAZ - 04

PROCEDURE GAZ RENFORCEE (PGR)

Opération de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel
Annule et remplace la DO GAZ-03 du 21 décembre 2016



TEXTE(S) DE REFERENCE

Circulaire DSC/SDGR/BRM/EP-DSC/SDSPAS/BMSPF/10/91 du 16 avril 2010
Note d'information opérationnelle de la DSC du 11 avril 2013
Convention GRDF / SDIS 07 de février 2017
® Note DGCSGC du 20 juillet 2020

® INTRODUCTION

La présente NDO annule et remplace l'ancienne DO GAZ-03 du 21 décembre 2016 afin de respecter la nouvelle hiérarchie des documents opérationnels et prend en compte la nouvelles mesures relatives à la passation des consignes opérationnelles.

® représente les modifications par rapport à la DO GAZ-03 du 21/12/2016.

A ce jour près de 200 000 km de réseaux de gaz alimentent 6.3 millions de branchements individuels et 681 000 ouvrages collectifs. Ces réseaux de distribution alimentant des clients se décomposent en 3 catégories classées en fonction de leur pression maximale de service :

- Le réseau primaire moyenne pression (MPC) : pressions maxi variant entre 8 et 25 bar.
- Le réseau secondaire moyenne pression (MPB) : exploité à 4 bars : (90% du réseau)
- Le réseau tertiaire basse pression (BP) : exploité à 21 mbar.

Dans ces réseaux, il existe des canalisations MPC dites (Canalisation à Périmètres de Sécurité Étendue : CSPE) dont le diamètre et la pression nécessite une augmentation des distances des périmètres de sécurité prévue dans les procédures gaz renforcées précédentes.

La longueur cumulée de ce type de canalisation est d'environ 500 km sur tout le territoire.

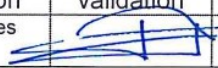
Le département de l'Ardèche est concerné par ce type de canalisation dans les communes ci-dessous :

- Andance
- Boulieu les Annonay
- Davézieux
- Saint Marcel les Annonay
- Sarras
- Vernosc

Ces 6 communes disposant de canalisations à périmètre de sécurité étendue de 150 à 200 mm

- Aubenas
- Baix
- Chomérac
- Cruas
- Lavilledieu
- La Voulte sur Rhône
- Le Pouzin
- Saint Bazile
- Saint Gineys en Coiron

Ces 9 communes disposant de canalisations à périmètre de sécurité étendue de 100 à 150 mm

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoine\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

PROCEDURE D'INTERVENTION

Deux types de procédure d'urgence « gaz » peuvent être mis en œuvre :

- la procédure gaz classique (PGC)
- la procédure gaz renforcée (PGR)

1) procédure gaz renforcée (PGR)

L'objectif de la PGR consiste principalement à lancer la procédure de coupure du réseau de gaz dès l'alerte, en engageant rapidement les moyens des sapeurs-pompiers et les moyens GrDF adaptés au risque le plus important à traiter.

Sur intervention, seul le COS peut, au regard de la situation rencontrée, requalifier l'intervention en PGC en liaison avec l'intervenant de l'opérateur de réseau de gaz.

La PGR est activée :

- **de manière systématique** pour fuite sur voie publique sans échappement à l'air libre, appelée fuite « fermée », quelle que soit la pression du réseau ; ainsi que sur les fuites de coffrets enflammés ;
- **à la demande** expresse des sapeurs-pompiers (soit du chef de salle CRTA-CODIS, soit du COS présent sur les lieux ou de l'opérateur de réseau de gaz en complément de la qualification systématique prévue précédemment), pour fuite de gaz avérée :
 - sur voie publique avec échappement à l'air libre, appelée fuite « ouverte »,
 - dans un bâtiment.

2) procédure de gaz classique (PGC)

Ces interventions représentent la majorité des interventions liées au gaz.

L'intervention en PGC comporte notamment :

- l'engagement des secours sapeurs-pompiers pour reconnaissance,
- l'intervention de l'opérateur réseau gaz.

QUALIFICATION DE L'EVENEMENT

1) À la prise d'appel

- par les sapeurs-pompiers du CRTA-CODIS, qui en informent immédiatement l'opérateur de réseau de gaz,
- par l'opérateur de réseau de gaz qui en informe immédiatement les sapeurs-pompiers via le CRTA-CODIS.

Une grille unique de réception de l'alerte (modèle national de référence joint en annexe 1) est renseignée par les opérateurs quelque soit le lieu de réception de l'appel ; une information mutuelle est alors réalisée au moyen de cette fiche en complément d'une liaison téléphonique.

Cette grille permet la qualification de l'opération de secours sur la base de critères objectifs ; néanmoins la qualification en PGR reste possible après prise en compte d'éléments ne figurant pas sur la grille.

Le CRTA-CODIS ne peut pas modifier une qualification PGR établie par l'opérateur de réseau de gaz et vice versa.

® Lorsque le chef d'exploitation de GRDF prend connaissance qu'un incident concerne une canalisation à périmètre de sécurité étendu (CSPE), il s'assure que cette information est transmise au COS, soit en appelant le CRTA CODIS si les intervenant GRDF ne sont pas encore sur les lieux, soit via l'interlocuteur GRDF terrain du COS.

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

2) Requalification sur les lieux

2.1) requalification d'une PGC en PGR

Lors d'une intervention en PGC, le COS, ou l'opérateur de réseau de gaz sur les lieux, peut décider une requalification en « PGR » au vu de la situation constatée à l'arrivée ou de son évolution.

Cette requalification se fait, si possible, après l'analyse commune des deux services. Si l'urgence ne permet pas cette analyse commune, le service qui procède au reclassement en PGR doit prendre les dispositions pour prévenir dans les meilleurs délais l'autre service.

2.2) requalification d'une PGR en PGC

Lors d'une intervention en PGR, **SEUL le COS** peut, au regard de la situation rencontrée et en liaison avec l'intervenant GrDF, requalifier une PGR en PGC.

3) Maitrise de la fuite

Dans la mesure où la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée, le COS transmet au CRTA-CODIS et à l'urgence « sécurité-gaz » l'information de : « **Fin de PGR – Risque maîtrisé** ».

Dans ce cas, les renforts de GrDF sont susceptibles de ne pas se déplacer, mais dans tous les cas, un salarié GrDF se rend sur place.

ACTIONS POUR LE CRTA-CODIS

1) rôle de l'opérateur CRTA

- prise d'appel

L'opérateur CRTA :

- met en œuvre la grille de questionnement (annexe1),
- qualifie l'opération de secours (PGR ou PGC),
- transmet les consignes à l'appelant,
- contacte l'opérateur du réseau de gaz concerné, rend compte au chef de salle.

Si l'appel émane de l'opérateur réseau gaz, par principe, les sapeurs-pompiers doivent s'efforcer d'avoir un contact direct avec l'appelant ; de ce fait, il doit y avoir un transfert d'appel vers les sapeurs-pompiers permettant une continuité du dialogue avec l'appelant pour une recherche d'informations spécifiques.

La requalification de l'opération de secours est effectuée conformément au §2 ci-dessus

ATTENTION : ne jamais inscrire le contre-appel et ne jamais rappeler le requérant

- envoi des secours

Nature	PGC	PGR
	FPT (ou équivalent) + explosimètre + chef de groupe	2 FPT (ou équivalent) + explosimètres + chef de groupe + matériel spécifique de ventilation si pas dans le FPT (ou équivalent) + 2 binômes avec explosimètres (*) + PCC + chef de colonne + VSAV+ AMI

** (Ces binômes doivent être équipés de la tenue de feu et d'un explosimètre, pouvant être pris dans les véhicules de la CMIC suivant le lieu de l'intervention ; de la même façon les personnels pourront être des personnels de l'équipe RT.*

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

- alerte et information des services
 - en cas de PGR
- l'opérateur de réseau de Gaz (GrDF),
- forces de l'ordre,
- SAMU,
- EDF,
- gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement,
- exploitants de transport en commun (bus, SNCF...)
 - en cas de PGC
- l'opérateur de réseau de Gaz (GrDF),
- forces de l'ordre.

2) rôle de l'adjoint au chef de salle

- s'assure du respect de la procédure de prise en compte de l'opération, de l'envoi des secours adaptés et de l'information des services partenaires ;
- **® en présence de canalisation CSPE, il s'assure que cette information est transmise au COS**
- s'assure que l'information est transmise au COS
- rend compte immédiatement au chef de salle, dès la qualification (PGR ou PGC) ;
- s'assure de la traçabilité de l'opération de secours à travers les messages du COS et notamment :
 - heure d'arrivée sur les lieux de l'opérateur Gaz
 - heure de demande de coupure
 - heure de barrage du gaz ou autre action de protection

3) rôle du chef de salle

- informe les autorités municipales dès la qualification en PGR ;
- collecte le rapport spécifique du COS (annexe 2) et le transmet au service opération du SDIS pour exploitation lors des réunions régulières de retour d'expérience avec GrDF ;
- lors d'une opération qualifiée PGR, le chef de salle met en œuvre les dispositions relatives à la diffusion des informations opérationnelles auprès des autorités préfectorales et ouvre un événement SYNERGI.

ACTIONS POUR LES INTERVENANTS

1) avant le départ

- **retirer bip, téléphone portable avant le départ ;**
- revêtir tenue de protection complète, avec tenue F1, gants, cagoule, casque F1 avec jugulaire attachée et lunettes de protection baissées, port de l'ARI sur ordre ;
- **couper le poste radio portatif avant pénétration dans la ZI** (le poste radio portatif peut être laissé dans l'engin)
NB : les binômes sont équipés conformément au guide de référence : équipe en binômes (BAT -BAL).

2) sur les lieux

2.1) zonage a priori et évacuation

Le COS délimite, dès le début de l'intervention, une zone d'exclusion « a priori » (zone ROUGE), d'un rayon d'environ 50 m, qui prend en compte a minima le danger principal. Elle est matérialisée par rubalise en prenant en compte au maximum les éléments urbains existants pour faciliter la tenue de ce périmètre.

® En cas de présence de canalisation à périmètre de sécurité étendu de diamètre supérieur ou égal à 250 mm, le périmètre d'exclusion est porté à 110 mètres.

La cinétique des opérations de secours pour fuite de gaz (PGR) et la capacité à faire rapidement respecter les périmètres justifient que la zone contrôlée et la zone de soutien soient généralement confondues pour ce type d'opération. Le rayon de cette zone contrôlée et de soutien (zone ORANGE) est d'environ 100 m « a priori » autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion. Le périmètre extérieur de cette zone est un périmètre d'ordre public délimité et tenu par les forces de l'ordre, en lien avec le COS.

® En cas de présence de canalisation à périmètre de sécurité étendu de diamètre supérieur ou égal à 250 mm, le périmètre contrôlé est porté à 180 mètres.

L'évacuation est réalisée sans tarder dans l'ensemble de ce zonage en commençant par la zone d'exclusion et sans jamais passer par cette zone.

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoine\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

2.2) périmètres de sécurité et zonage interservices

Pour protéger les populations et les acteurs du secours des effets d'une éventuelle explosion de gaz, il est nécessaire de définir, autour de la fuite, la zone d'intervention composée généralement :

- d'une zone d'exclusion,
- d'une zone contrôlée,
- d'une zone de soutien.

Ces périmètres s'entendent dans **les trois dimensions** (lignes électriques, éclairage public, survol aérien...).

➤ Définition des zones :

• zone d'exclusion : c'est la zone de danger

Périmètre de rayon d'environ 50 m [®] ou 110 mètre si présence de canalisation à périmètre de sécurité étendue supérieur ou égale à 250 mm, déterminé et délimité par les sapeurs-pompiers autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion (distance appliquée a priori dans un premier temps). En fonction des informations collectées au fur et mesure des reconnaissances et de l'arrivée des moyens de renforcement, le COS modifie la zone d'exclusion autant que nécessaire, de telle sorte que les personnes qui se trouvent en dehors ne puissent pas subir les effets des dangers principaux ou secondaires liés à l'intervention ayant motivé l'envoi des secours.

Il est procédé immédiatement à une interdiction d'accès à la zone au public et au personnel d'intervention sauf au personnel d'intervention strictement nécessaire sur décision du COS.

Si possible, un contrôle des entrées et sorties doit être mis en place.

Il est procédé par défaut à une évacuation complète de la zone d'exclusion.

Dans certains cas exceptionnels, le COS peut retenir le confinement plutôt que l'évacuation (exemple : l'explosion semble imminente et le trajet d'évacuation de certains lieux fait prendre au public concerné un risque trop important)

• zone contrôlée :

Cette zone définie par le COS est par défaut portée à 100 mètres. C'est une bande qui sépare la zone d'exclusion de la zone de soutien.

[®] En cas de présence de canalisation à périmètre de sécurité étendu de diamètre supérieur ou égal à 250 mm, le périmètre contrôlé est porté à 180 mètres

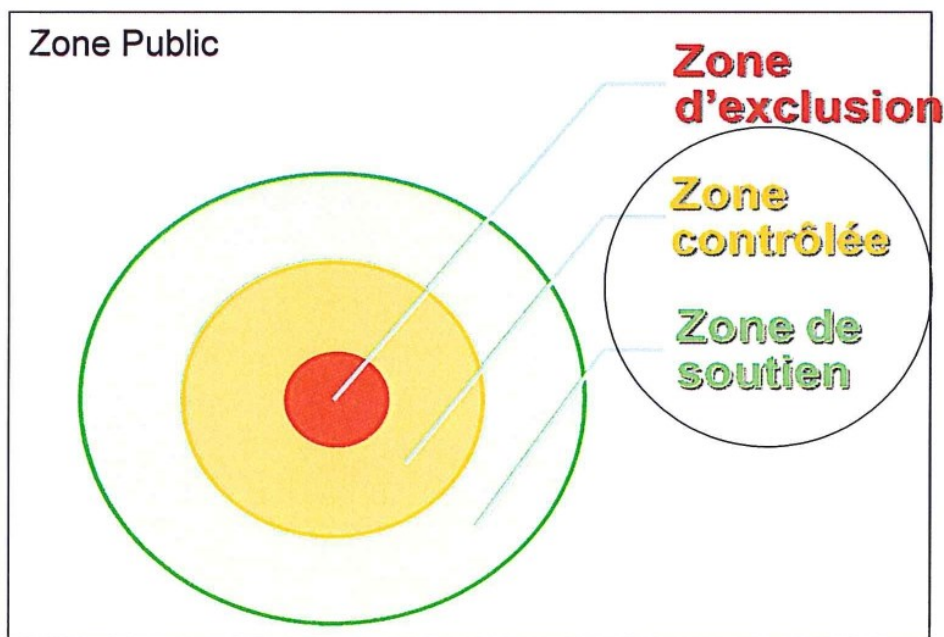
C'est une zone de sécurité et de préparation technique des intervenants en zone d'exclusion.

Accès à cette zone par autorisation du COS.

• zone de soutien :

Zone définie par le COS. C'est la zone d'implantation des moyens sapeurs-pompiers et des services partenaires (postes de commandement...). Elle est tenue par les forces de l'ordre.

L'accès à cette zone est soumis à validation du COS.



document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

2.3) évolution de la zone d'intervention.

En fonction des reconnaissances et de l'analyse de l'évolution des paramètres opérationnels, le COS peut être amené à faire évoluer le zonage a priori. Les différentes zones (exclusion, contrôlée, soutien) et leur dimensionnement relèvent de la responsabilité du COS. Ces trois périmètres peuvent être mis en place en particulier si la durée et la gravité de l'opération le justifient.

3) règles d'engagement

- **positionner a priori les engins en dehors de la zone d'exclusion ;**
- **mettre en place et contrôler les conditions d'accès dans la zone d'exclusion en respectant les principes suivants :**
 - minimum d'intervenants avec équipements de protection adaptés (équipements définis et fournis par chaque service concerné),
 - minimum de missions,
 - minimum de temps d'exposition ;
- **en zone d'exclusion, les postes radio sont autorisés sous réserve du respect de l'ensemble des précautions suivantes :**
 - allumage avant d'entrer dans la zone ,
 - protection au moyen de la sacoche de protection étanche,
 - utilisation minimum sur canal dédié défini par le COS ;
- **en zone d'exclusion, tout objet susceptible de générer une énergie d'activation (téléphone portable, MP3, bip, ...) est formellement interdit et doit être impérativement déposé à l'extérieur de la zone d'exclusion ;**
- **en zone d'exclusion, les appareils respiratoires isolants (ARI) et les ceinturons ne sont pas portés a priori, sauf ordre contraire de la hiérarchie opérationnelle. Le port de la visière (écran facial) est recommandé, et les mentonnières doivent être serrées ;**
un binôme équipé d'ARI situé en zone contrôlée se tient prêt à intervenir pour assurer la sécurité des personnels opérant en zone d'exclusion.

4) rôle du COS

- **actions réflexes :**
 - prend contact avec le responsable du chantier ou du site et le représentant de l'opérateur de réseau de gaz s'il est déjà présent ;
 - valide ou non (message au CODIS) la qualification initiale de la procédure gaz à mettre en œuvre (classique ou renforcée) ;
 - met en place la zone d'exclusion, en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour la protection des personnels ;
 - s'assure de la mise en place des zones contrôlées et de soutien ;
 - applique les règles d'engagement ;
 - fait procéder à l'évacuation de la zone d'exclusion. En situation exceptionnelle, il est le seul à décider du confinement de tout ou partie de la population concernée. Les porte-voix et ensembles mobiles d'alerte (EMA) peuvent être utilisés si nécessaire.
- **gestion du risque :**
 - prend contact avec l'autorité locale et met en place un poste de commandement interservices dans les meilleurs délais ;
 - la mise en place complémentaire d'un poste de commandement opérationnel (PCO) dédié à l'autorité préfectorale distinct n'est envisagée que dans les opérations de secours le justifiant par leur durée et leur gravité ;
 - l'emplacement et les moyens des postes de commandement sont déterminés par le COS ;

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

- s'assure régulièrement de la pertinence de la zone d'exclusion : les mesures d'explosimétrie serviront particulièrement à apprécier la pertinence du périmètre d'exclusion. Il faut limiter ces mesures dans le périmètre d'exclusion aux missions jugées strictement nécessaires en liaison avec l'opérateur de gaz. Toutefois, si des mesures s'avèrent nécessaires dans la zone d'exclusion, elles pourront se faire sur sa seule autorisation (cf. annexe 3 – Mémento d'aide à la décision) ;
- procède aux opérations d'urgence en zone d'exclusion en respectant les principes énoncés ci-après : minimum d'intervenants avec les équipements adaptés, minimum de temps d'exposition, minimum de missions ;
- réalise la protection incendie par la mise en œuvre systématique et anticipée d'un moyen hydraulique adapté. Ce moyen peut être mis en eau au moment opportun afin de garantir un maximum de mobilité ;
- s'efforce d'agir sur les sources d'ignition dans la mesure du possible et si les enjeux d'engagement de personnels le justifient ;
- anticipe l'évolution possible du sinistre. Tout élément nouveau important doit amener le COS à reconsidérer les idées de manœuvre (événement prévisible, imminent – survenue d'un événement imprévisible – survenue d'un accident à des personnes intervenantes) ;
- demande à l'opérateur de réseau de gaz qu'il l'informe dans les meilleurs délais de la procédure de maîtrise du risque qu'il envisage de mettre en œuvre ;
- indique au CRTA-CODIS et à l'urgence gaz « **fin de PGR-Risque maîtrisé** » si la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée ;
- propose au DOS la levée partielle ou totale du dispositif.

➤ **Remarques sur la maîtrise du risque :**

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution du gaz sont de la compétence des agents d'intervention de GrDF.

- Dispositions particulières sur les branchements d'immeuble :

Si la situation l'exige et si les représentants de GrDF ne sont pas arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers ferment l'organe de coupure générale du gaz du ou des immeubles concernés.

Dès qu'un organe de coupure générale aura été manœuvré, un sapeur-pompier reste à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou, à défaut, un signal d'interdiction de manœuvre sera apposé sur cet organe de coupure.

Aucune manœuvre d'ouverture ou de réouverture des organes de coupure ne doit être effectuée par les sapeurs-pompiers.

- Pour les réseaux de basse pression (inférieure à 50 millibars) :

La maîtrise du risque gaz sur un réseau basse pression peut s'avérer plus pertinente par colmatage direct de la fuite que par coupure immédiate. Dans ce cas, et sous réserve qu'il n'y ait pas de risque d'accumulation de gaz dans une zone confinée, le colmatage de la fuite peut être privilégié au détriment de la coupure du réseau de basse pression. En effet, toute coupure de ce type de réseau peut entraîner des risques lors de la remise en gaz. Cependant, la coupure de ce type de réseau reste toujours possible, notamment en cas de risque d'accumulation de gaz dans une zone confinée.

5) retour à la normale

La vérification du retour à la normale, permettant d'autoriser la réintégration des locaux ou logements, est une opération conjointe avec GrDF. Elle intervient :

- après maîtrise de la fuite de gaz ;
- après analyse des résultats de mesures d'explosimétrie ;
- après la mise en œuvre d'éventuelles mesures complémentaires (ventilation des espaces confinés, des égouts et autres réseaux...).

La réintégration des locaux est organisée par les services de police sur décision du DOS.

Cette phase de l'intervention aboutit à la fin de l'opération de secours proprement dite qui doit être formellement confirmée par message au CODIS.

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

L'engagement des opérations techniques de remise en état du réseau sous la responsabilité de l'opérateur de réseau de gaz concerné, peut intervenir plus tardivement (opérations auxquelles les sapeurs-pompiers ne participent pas, sauf cas exceptionnel relevant de la décision du COS).

Toute difficulté de mise en œuvre de cette directive opérationnelle doit être signalée selon le cas au chef de salle ou ultérieurement au service opérations par la voie hiérarchique.

GRILLE DE QUESTIONNEMENT ET DE QUALIFICATION DU RISQUE COMMUNE AUX CENTRES D'APPELS

Opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel

ANNEXE 1

DO GAZ 03

02-2017

SDIS 07-GCOPS-OPS

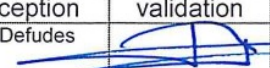
ORIGINE DE L'APPEL Public ☐ BTP ☐ Centre d'appel ☐

LOCALISATION	VOIE PUBLIQUE ☐	DANS BÂTIMENT ☐
Que VOYEZ-vous ? 	Présence de travaux ou accident ☐  Pas de dégât apparent sur ouvrage ☐  Fuite de gaz enflammée ☐  Dégâts apparents sur conduite ou coffret ☐ 	Présence de travaux ☐  Dégâts apparents sur conduite ☐  Fuite de gaz enflammée ☐  Pas de dégât apparent sur ouvrage ☐
Qu'ENTENDEZ-vous ? 	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibrations, projection, etc...) ☐  Rien de suspect ☐	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibrations, projections, etc...) ☐  Rien de suspect ☐
Facteurs aggravants 	Zone rurale? ☐ Zone urbaine? ☐  Grand rassemblement de public? ☐ Nombreux appels ☐  Présence d'une odeur de gaz? ☐ Présence d'une odeur différente du gaz? ☐ Aucune odeur particulière? ☐	Site sensible, ERP, immeuble d'habitation collectif ☐  Infrastructures bâtementaires (sous sol, cave, etc...) ☐  Nombreux appels ☐  Présence d'une odeur de gaz? ☐ Présence d'une odeur différente du gaz? ☐ Aucune odeur particulière? ☐
QUALIFICATION	PROCEDURE GAZ CLASSIQUE  PROCEDURE GAZ RENFORCEE Si : 3  Ou 4  Ou 4 	

Périmètre de sécurité à priori : OUI ☐ NON ☐
 Évacuation commencée : OUI ☐ NON ☐
 Secours à personne : Victimes OUI ☐ NON ☐
 Combien

Recommandations :

Sur VP	Dans construction
Ne pas utiliser de matériel électrique ni de téléphone Ne pas provoquer de flamme, même avec cigarette Evacuer la zone concernée Attendre les secours en dehors de la zone concernée Limiter la circulation des véhicules sur la zone concernée On ne vous rappellera pas	Ouvrir les fenêtres Ne pas utiliser de matériel électrique ni de téléphone Ne pas allumer les lumières ni éteindre Ne pas provoquer de flamme Fermer le gaz au compteur si possible Evacuer le bâtiment Attendre les secours dans la rue Maintenir l'accès libre au bâtiment On ne vous rappellera pas

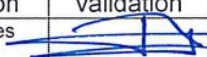
document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoine\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

Nature traitée : Reco, émanation ou fuite de gaz sur VP ☐ Fuite de gaz avérée sur VP ☐
 Reco, émanation ou fuite de gaz dans construction ☐ Fuite de gaz avérée dans construction ☐
 Synergi : Oui ☐ Non ☐

Fiche de retour d'expérience			
Opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel			
ANNEXE 2	DO GAZ 03	02-2017	SDIS 07 -GCOPS - OPS

	FICHE DE DÉBRIEF PROCEDURE GAZ RENFORCÉE						
	A1=fuite fermée sur VP A2=fuite ouverte sur VP A2BIS=fuite en Immeuble A3=Feu de coffret en façade de bâtiment						
Numéro Grdf N°E:	DATE :		HEURE:				Numéro SDIS
	ADRESSE:						
Salarié ISG ☐ Nom:	COMMUNE:		CP:		☐ 42 ☐ 07		
	Qualification initiale:	CTA CODIS ☐	GRDF ☐	Conjointe ☐ (double appel)		☐ 43 ☐ 26	
Renfort ISG ☐ Nom:	Type procedure Initiale:	PGC ☐	A1 ☐	A2 ☐	A2BIS ☐	A3 ☐ ☐ 69 ☐ 84	
	RE-Qualification COS:	OUI ☐	NON ☐	SI OUI HEURE:			
ATCE ☐ Nom:	Type Requalification :	PGC ☐	A1 ☐	A2 ☐	A2BIS ☐	A3 ☐ COS	
	Fin de PGR Risque Matrisée			Heure de fin de la PGR:		Nom:	
Signature	Commentaires (difficultés rencontrées, type d'intervention ...)						Signature
REX DEMANDÉ OUI ☐ NON ☐							

Cette fiche est fournie par l'agent GRDF qui se rend sur les lieux. Elle est remplie conjointement par l'agent ErDF et le COS qui la transmettra au CRTA-CODIS pour traitement (Cf. rôle du chef de salle)

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoine\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

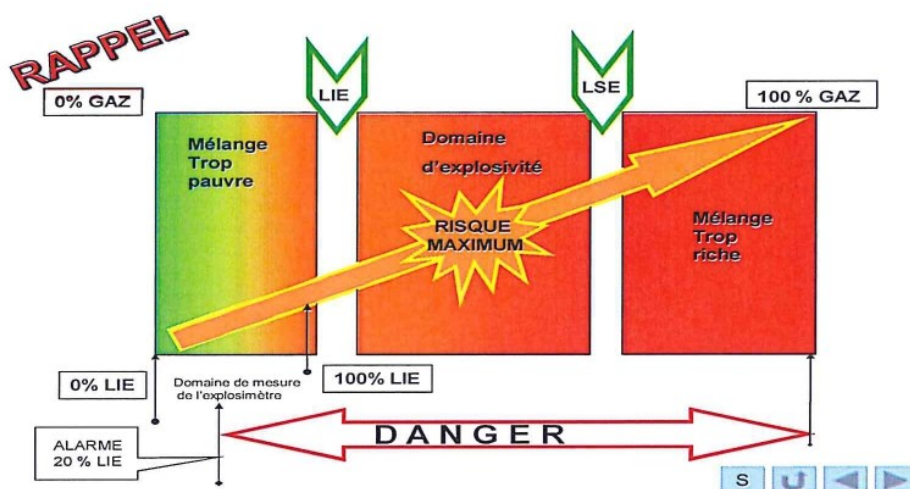
MEMENTO D'AIDE A LA DECISION			
Opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel			
ANNEXE 3	DO GAZ 03	02-2017	SDIS 07 -GCOPS - OPS

Pour la bonne compréhension de cette analyse, il convient de définir le scénario comme un volume de gaz dans l'air dont les mesures d'explosimétrie peuvent varier de 0% à 100% de la LIE (valeurs lues sur l'explosimètre).

Les principes fondamentaux suivants sont à retenir :

Lorsque le mélange est dans la zone inférieure à 100% LIE, en théorie, **à cet instant et au point de mesure**, le volume de gaz-air n'est pas encore dans les proportions pour exploser. Il faut bien intégrer que cette mesure n'exclut en rien, la présence d'une atmosphère explosive dans les volumes, encore non visités, situés à proximité.

Au-dessus de la LIE : le risque d'explosion est majeur.



GAZ	LIE : limite inférieure d'explosion % volume	LSE : limite supérieure d'explosion % volume
Méthane (gaz de ville)	5,0	15,0
Propane	2,1	9,3
Butane	1,9	8,4
Pentane	1,4	7,8
vapeur d'essence	1,6	7,6

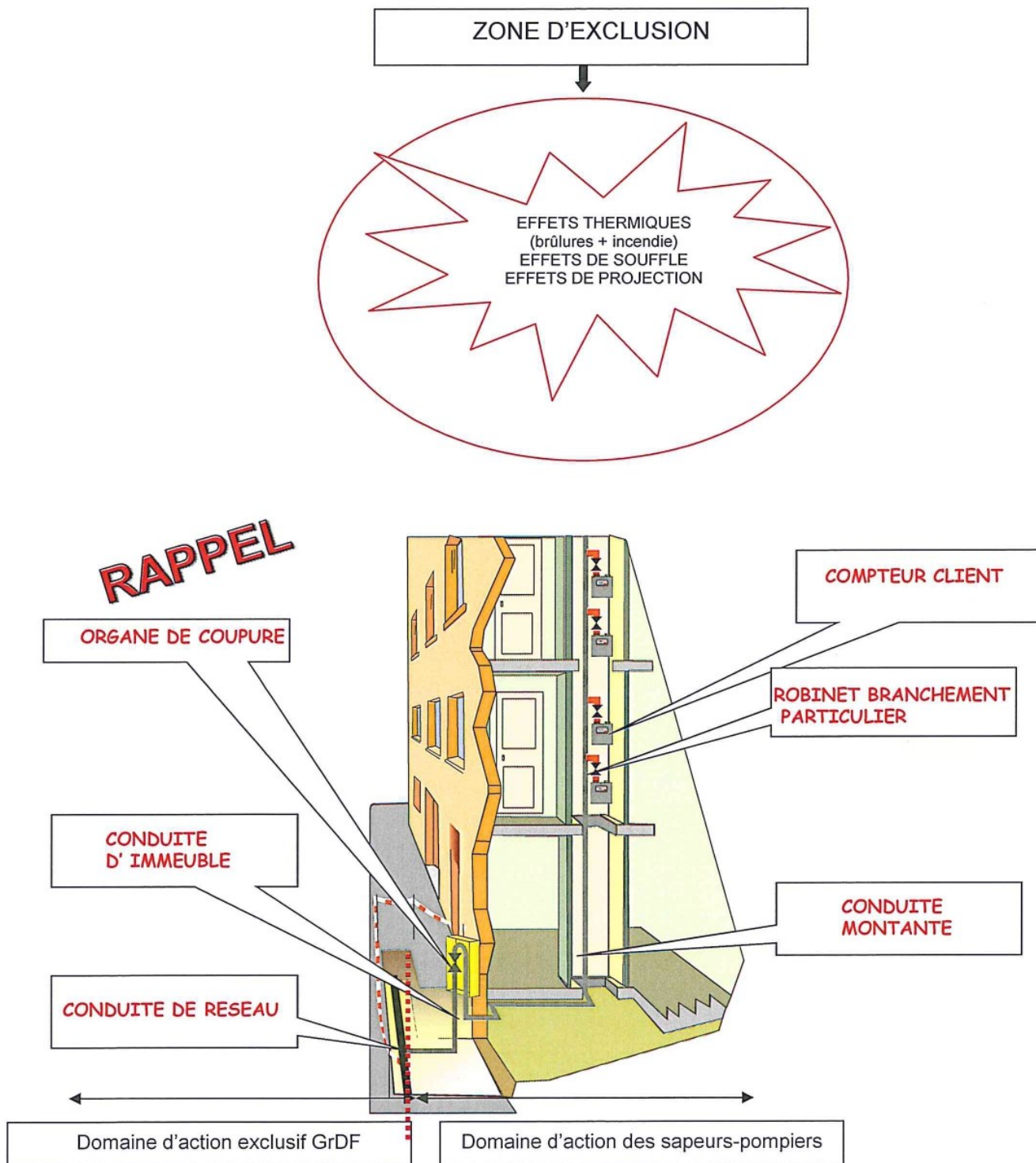
Lors d'une explosion, quatre effets sont à prendre en compte pour la réalisation du périmètre de sécurité et notamment la mise en place d'une zone d'exclusion :

- effets de surpression : l'onde pression en milieu clos provoque des lésions auprès des victimes (blast) et des dégâts très importants sur les structures des bâtiments ;
- effets thermiques : brûlures significatives avec des effets irréversibles sur la peau nue (protection de la face et des mains notamment) ;
- effets de projection : les matériaux constituant le milieu se transforment en projectiles, l'intervenant peut devenir lui-même un projectile ;
- effets d'incendie : après l'explosion, il se peut que l'environnement s'enflamme.

document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoine\ Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro

Ainsi, la réalisation d'une zone d'exclusion ne peut se baser uniquement sur un constat d'explosimétrie.

C'est la raison pour laquelle une zone d'exclusion à priori de 50 m, est préconisée.



document	version	conception	validation	Mise à jour
C:\Users\pavoinef\Desktop\DO GAZ\MODIFICATION DO GAZ SUITE CSPE-10-02 2021.doc	4	Cdt Defudes		10/02/2021 par Cdt Philippe Fazendeiro